

Département des
Pyrénées Orientales

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le 10 Décembre

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de la convocation : le 2 Décembre 2020

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MALE Didier, ARANEGA Carmen, RUMEAU Jérôme, VIEGAS Marie-Josée, GUILLAUME Gilles, PICORNELL Marina, FRANCHET Jean-François, TROTIN Sylvie, GUY Fernand, SERRIE Jean-Pierre, LAFRANCAISE Yolande, GONZALVEZ Colette, TEXTORIS Dominique, MARY Bernard, DARNER Marie, CAMPS Claude, COLMENERO Carole, CATHALA Jérôme, TREMOUILLE Arnaud, BEZAULT Alexandre, FERRER Lucy, TILLOIS Pierre, Monique MORELL, GRIEU Alain, LESIEUR Brigitte, CUGULLERE Michel, DE VOLONTAT Philippe, Caroline LANGLAIS

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Pierre TILLOIS

Objet : 2020/08/13: Renouvellement de la ligne de trésorerie

Matière : **Finances**

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal autorise depuis plusieurs années la création d'une ligne de trésorerie qui est un dispositif qui permet à la commune de faire face à un besoin ponctuel de trésorerie en évitant le recours à l'emprunt. Ce dispositif ne concourt pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie. Depuis sa création en 2007, cette ligne a été reconduite annuellement.

Elle fait l'objet d'une convention par laquelle l'établissement de crédit offre la possibilité à la commune de tirer des fonds lorsqu'elle le souhaite, en une ou plusieurs fois, dans les limites du plafond fixé dans la convention pour une durée d'un an renouvelable.

Les frais financiers et les intérêts figurent au budget. Une facture de l'établissement de crédit pour le montant des différentes commissions stipulées dans le contrat est produite à l'appui du mandat émis par l'ordonnateur. Ce dispositif n'a pas été utilisé depuis plusieurs années. Toutefois, la dynamique mise en place au niveau du budget communal et notamment de la section d'investissement pourrait poser des problèmes de liquidité compte tenu des délais de recouvrement des subventions obtenues et du versement du fonds de compensation de la TVA. Aussi, il convient de reconduire ce dispositif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : **AUTORISE** la reconduction de la ligne de trésorerie de 300 000 €.

Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

Article 3 : **DIT** que les frais financiers et les intérêts liés à ce contrat seront prévus au budget 2021

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Vote

Pour : 29

Contre

Abstention :



Mme le Maire

Laurence AUSINA

PUBLIÉ LE1.1.DEC.2020